

Suisse : le Fonds de bourses et d'entraide féminine

Autor(en): **A.S.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **49 (1961)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-269804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

SUISSSE

Le fonds de bourses et d'entraide féminine

Le problème des bourses pour les jeunes, du présalaire, de la formation professionnelle poussée des adolescents, sont autant de problèmes dont la population est consciente et dont l'évolution se reflète dans toute la presse quotidienne ou spécialisée. Les milieux officiels et privés se préoccupent de fournir des moyens financiers importants pour les résoudre.

Mais qu'en est-il des personnes qui ne sont plus « tout à fait jeunes » ? Qu'en est-il de celles qui ont passé l'âge de l'apprentissage ou de la formation professionnelle ?

Les conditions d'octroi des bourses leur interdisent toute chance d'en solliciter aussi bien celles accordées pour des cours de formation accélérée que celles pour une formation complémentaire ou une révision et rajeunissement d'une formation un peu vieillie.

D'une manière générale, les bourses sont exclues et leurs montants sont insuffisants pour des adultes ayant dépassé l'âge de l'aide familiale que connaissent les adolescents.

Enfin des bourses pour les « moins jeunes »

C'est pour combler cette lacune qu'a été créée la **Fondation de bourses et d'entraide féminine**, fondation à laquelle a été affectée une partie du bénéfice de la Saffa 58.

Cette fondation ne connaît pas de restrictions quant à la nature et la durée d'études, de réapprentissage ou de formation professionnelle, pour autant toutefois que le but poursuivi soit justifié et les capacités nécessaires à son accomplissement existantes.

Par contre, deux sortes de limitations sont prévues :

Tout d'abord une **limitation d'âge** : celui-ci est prévu de **25 à 60 ans**. Puis des restrictions s'appliquent aux conditions personnelles et familiales : La fondation est destinée par-

ticulièrement à des **femmes veuves ou divorcées** qui doivent reprendre l'exercice d'une profession pour gagner leur vie éventuellement celle des leurs et qui doivent trouver une possibilité d'acquiescer une formation dans un cadre de vie adéquat.

La fondation est prévue aussi pour les **femmes mariées** qui se voient dans l'obligation de gagner leur vie ou de contribuer aux besoins de leur famille. Enfin, la fondation doit pouvoir aider des **femmes célibataires** dans certains cas spéciaux, par exemple celles qui n'ont pu acquiescer de formation professionnelle dans leur jeunesse parce que des devoirs familiaux les en empêchèrent.

Utiles précisions

Le terme d'« entraide » du titre de la fondation ne doit pas être compris dans le sens de subvention ou complément de pension alimentaire dans des cas de maladie chronique, pour des personnes âgées, voire dans des cas de détresse financière. La fondation n'est pas une fondation philanthropique de secours pour des femmes dans le besoin.

Elle doit être une source d'aide pour toutes celles qui désirent, ou se voient dans la nécessité d'acquiescer une formation, de se spécialiser, de se perfectionner, de changer de métier, pour autant qu'elles aient les capacités et les qualifications nécessaires ainsi que la volonté d'atteindre le but qu'elles se proposent.

La commission des bourses a son secrétariat à OBERRIEDEN / ZH, Feldweg 11, auquel toute demande doit être adressée.

La commission se réserve d'étudier le bien-fondé de chaque requête selon les moyens qui lui paraissent les plus adéquats.

A. S. F.

BALE

Suivant l'exemple de Genève, les tramways bâlois sont en train d'instruire 11 contrôleurs sur les 45 femmes qui ont été choisies parmi 70 inscriptions. 9 d'entre elles sont mariées, 2 ont déjà été au service des tramways entre 1948 et 1950. Elles partagent le cours d'instruction de 4 semaines avec leurs collègues masculins et sont soumises aux mêmes conditions.

(A. S. F.)

Une pionnière à l'honneur

L'Université de Bâle a récemment décerné un doctorat « honoris causa » à Mlle Georgine Gerhard, à l'occasion de son 75^e anniversaire. La presse quotidienne a rappelé, à cette occasion, la carrière de Mlle Gerhard, secrétaire de l'Ecole supérieure de jeunes filles, mais dans notre journal, il convient de rendre hommage à la pionnière suffragiste bâloise.

Celle-ci, en effet, a fondé en quelque sorte la section bâloise, en 1916, lorsque le comité du « Lehrerinnenverein » fit appel, à Emilie Gourd, rédactrice du « Mouvement féministe », pour une conférence sur « La Femme et la Paix ». La conclusion de Mlle Gourd réclamait le suffrage féminin afin d'instaurer la paix.

Mlle Gerhard fut présidente de la section suffragiste bâloise de 1917 à 1922, elle reprit cette charge temporairement en 1935. De 1918 à 1928, elle fut membre du comité central suisse pour le suffrage féminin. Elle a participé à toutes les campagnes précédant les scrutins bâlois sur les droits politiques féminins et lors du plébiscite des femmes bâloises en 1953, elle faisait partie du bureau électoral.

A la nouvelle titulaire du doctorat « honoris causa », notre journal adresse ses plus vives félicitations.

GLARIS

La motion du Parti radical du canton de Glaris demandant d'ajouter à la constitution cantonale un article 22 bis accordant aux communes le droit de permettre aux femmes une collaboration dans divers domaines, a été rejetée par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil (Landrat). Mais étant donné le vote de 33 contre 32 voix, la question sera quand même portée devant la Landsgemeinde qui

décidera en dernier ressort. Dans l'Annuaire des femmes suisses de 1927-1929, Mlle E. Strub disait dans sa *Chronique* : « Les domaines de l'Eglise et de l'école sont de ceux où même les adversaires les plus féroces du mouvement féministe sont d'accord de lui laisser une petite place pour collaborer ; mais là aussi les progrès sont lents. »

(A. S. F.)

ARGOVIE

Dans quelles autorités les Argoviennes sont-elles éligibles ?

Dans le canton d'Argovie, des femmes peuvent être élues au conseil scolaire, dans les commissions scolaires de districts et autres autorités scolaires, dans les commissions d'assistance publique et dans les conseils de l'Eglise réformée. Depuis 1944, elles sont éligibles aux prud'hommes et depuis 1959 dans les tribunaux pour mineurs. A Schafisheim, une femme est secrétaire communale. Dans le canton d'Argovie, on n'a jamais voté sur l'introduction du suffrage féminin. Des motions avaient été déposées en 1918 et 1945 au Grand Conseil, mais elles ont été enterrées, ce qui fait que les électeurs n'ont jamais eu l'occasion de se prononcer sur ce sujet. Le Grand Conseil devra s'occuper de nouveau d'une motion en faveur de l'introduction du suffrage féminin, déposée ce printemps par M. Hohl, Baden.

S. F.

BERNE

Lors de son assemblée générale, le 21 mars, l'association bernoise pour le suffrage féminin a accepté la démission de Mme H. Mäder-Luthi qui présidait l'association depuis deux ans. Elle sera remplacée par Mme Adrienne Gonzenbach-Schlumberli qui a déjà précédemment accompli bien des années de présidence.

Mlle Dr M. Boehlen a parlé de l'activité du comité d'action pour la participation de la femme aux affaires communales, on voudrait entreprendre une nouvelle campagne pour obtenir la faculté, pour chaque commune, d'octroyer, si elle le désire, les droits civiques communaux aux femmes. Mais pour toute campagne électorale, quelle qu'elle soit, l'association a besoin de constituer des réserves financières, ses membres (près d'un millier) se consacreront à cette tâche et au recrutement.

WINTERTHUR

Au « Schweizer Frauenblatt »

Après cinq ans et demi d'activité, Mme Betty Wehrli-Knobel a quitté son poste de rédactrice. Elle a été remplacée par Mme Ruth Steinegger.

Projet d'une loi fédérale sur la protection civile.

Séance de la Commission d'études de l'alliance de sociétés féminines suisses.

Mercredi 14 juin 1961 s'est réunie à Zurich, au-dessus de la bourdonnante place de la gare, la commission d'études pour les questions de protection civile de l'Alliance de sociétés féminines suisses. C'était un sujet bien sévère en cette première journée ensoleillée et pourtant les femmes sont reconnaissantes aux autorités de consulter l'ASF sur ce problème d'une importance vitale. La guerre moderne ne distingue plus un front et des arrières composés de population civile, nous serions tous et toutes touchés en cas d'hostilités.

La tâche de la commission était imposante, car ses membres devaient se prononcer sur le projet de loi du Département fédéral de justice et police. Chaque membre ayant étudié à fond le volumineux dossier reçu deux semaines plus tôt, il a été possible de discuter 83 articles en 3 heures !

La commission estime que la protection civile est une **auto-défense**, et par conséquent, il est possible de limiter les obligations aux communes de plus de 1000 habitants. Chaque commune aussi petite soit-elle, doit être en mesure de se protéger des radiations, lutter contre les incendies ou capable de recevoir un flot de réfugiés et sans-abris d'une ville avoisinante. Chaque commune devrait donc disposer d'un organisation plus ou moins développée.

On discute ensuite longuement les questions :

1. Faut-il rendre obligatoire le service de protection pour les hommes ayant rempli leurs obligations militaires ?
2. Faut-il accepter les jeunes gens et jeunes filles dès l'âge de 16 ou 18 ans ?
3. Le contingent de militaires astreints au service militaire et mis à la disposition des organisations de la protection civile doivent-ils être incorporés comme chefs, instructeurs ou personnel spécialisé ?

Distinctions et nominations

Des dons d'honneurs de la Fondation suisse Schiller sont allés à Mme Clarisse Francillon pour ses romans et nouvelles ; à Mme Ursula Isler, pour

ses livres « Das Memorial » et « In diesem Haus » ; à Mme Luisa Famos, pour son recueil lyrique « Mûrains ».

Mme Irma Tschudi, femme du Conseiller fédéral, jusqu'ici privat-docent à l'Université de Bâle, a été nommée par le Conseil d'Etat, privat-docent à l'Université de Berne, avec le droit de donner des cours à la faculté de médecine sur des questions spéciales de pharmacie.

L'égalité des salaires : on piétine

La « conférence de conciliation », se composant de 11 conseillers aux Etats et de 11 conseillers nationaux avait décidé une fois de plus le 17 mai de recommander la ratification de la Convention N° 100 de la Conférence internationale du travail concernant « Salaire égal pour travail égal », avec mandat au Conseil fédéral de ne pas ratifier avant 1964.

Le 15 juin, le Conseil des Etats a définitivement décidé, par 25 à 13 voix, de refuser la ratification. (Dernière votation au Conseil des Etats : 22 contre 14 voix). Dans la presse, certaines voix s'élevaient contre le système de « conciliation » estimant qu'il ne convenait pas aux Conventions internationales. La révision de la loi sur les affaires parlementaires devra éclaircir ce point.

Après, le « Parlement de jeunes », siégeant dans la salle du Conseil national, avait discuté la question à fond, mais repoussé la motion d'une jeune « parlementaire » par 82 contre 48 voix, malgré les explications claires et objectives d'autres jeunes filles.

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1, ch. de Verdonnet - Lausanne - ☎ 32 02 18

Fondation subventionnée par l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections :

1. **Assistantes et secrétaires sociales** (Diplôme reconnu par l'Association des Travailleurs sociaux) - Age d'admission : 20 ans.
2. **Educatrices** - Age d'admission : 18 ans.
3. **Institutrices privées et jardinières d'enfants** - Age d'admission : 16 ans.

Classe d'enfants

Direction : Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

DANS LE MONDE

GRANDE-BRETAGNE

Un des clubs affiliés au Conseil national des femmes britanniques se nomme « Over Forty Association for Women » (Association des femmes ayant plus de quarante ans). Fondé pendant la dernière guerre, ce club aide les femmes à trouver une situation et fournit aussi du personnel à l'heure pour le travail ménager. Il est largement soutenu par d'autres femmes et le public en général.

NORVÈGE

La première femme qui ait été consacrée au pastorat est une mère et grand-mère, Mme Ingrid Bjerknes. Elle a commencé tardivement ses études de théologie et se réjouit de l'autorisation obtenue qui frayera un chemin à ses jeunes collègues.

FRANCE

Travail féminin à temps partiel

Le Conseil national des femmes françaises s'est occupé entre autres du travail à temps partiel des femmes. A ce sujet, les avis sont partagés aussi parmi les femmes.

Contre : Les syndicats, tant patronaux qu'ouvriers, sont contre. Ce mode de travail ne pourrait guère être pratiqué que pour les emplois non qualifiés. Pour : Il est cependant une nécessité pour beaucoup de femmes et il semble fâcheux, par exemple, que dans l'enseignement et d'autres branches de la fonction publique tant de postes ne puissent être pourvus, alors que des femmes, titulaires de diplômes, mères de jeunes enfants, pourraient assurer des services partiels.

Le rapport Rueff-Armand préconise des modifications concernant le salaire et les assurances sociales. Le Conseil national des femmes françaises l'a approuvé et exprime le vœu que ces mesures entrent en application le plus rapidement possible.

Boulogne-sur-Seine

Le Centre de formation aux responsabilités de la vie quotidienne offre une **bourse d'études**

Ce centre a pour but de : **former** les femmes de demain aux tâches qu'elles auront à assumer aussi bien sur le plan personnel que sur le plan professionnel dans une société en évolution constante ; **orienter** celles qui désirent se spécialiser dans des voies nouvelles ; **développer** leur personnalité, leurs capacités de travail, etc.

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Confections soignées pour enfants

Emile Egg

Corraterie 26 - Tél. 24 38 20

GENÈVE

De la GAINE ELASTIQUE à la CEINTURE MEDICALE

BROSSERIE W. SCHUBNELL

Brosses pour la toilette et le ménage
Grand choix, articles soignés, prix avantageux

Rue Chaponnière 5 - Téléphone 32 20 73
Anciennement rue Winkelried 6



INSTITUT DE BEAUTÉ

LYDIA DAINOW

Ecole d'esthéticiennes

Place de la Fusterie 4 - Genève
Tél. 24 42 10 - Membre de la FREC



Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

FORMATION

de gouvernantes d'enfants
de jardinières d'enfants
et d'institutrices privées

PREPARATION

au diplôme intercantonal
de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous